



**Commission scolaire francophone
Territoires du Nord-Ouest**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Suppléant

Année scolaire 2025-2026

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ÉCOLE: ALLAIN ST-CYR (Yellowknife)
BORÉALE (Hay River)

NUMÉRO EMPLOYÉ : _____

SEXE : Féminin Masculin

TÉLÉPHONE : RÉSIDENCE / CELLULAIRE : _____

COURRIEL : _____

DATE DE NAISSANCE : _____
(Jour/Mois/Année)

N.A.S. : _____

ADRESSE PERMANENTE : _____



Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest

Formulaire d'intérêt - suppléance

ÉCOLE : ALLAINST-CYR (Yellowknife) BORÉALE (Hay River)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Date de naissance : (Jour/Mois/Année) _____ N.A.S. : _____

Disponibilité à partir de/du _____

FORMATION SCOLAIRE

Le diplôme d'études secondaires est nécessaire pour postuler. Vous devez fournir une copie de votre diplôme.

Études secondaires

Nom et adresse de l'établissement où les études secondaires ont été terminées :

Date de la fin des études secondaires : _____

Études postsecondaires (le cas échéant) :

Les relevés de notes ou une copie des diplômes sont nécessaires pour la détermination de l'échelle salariale. Les documents seront envoyés au bureau du registre des Territoires du Nord-Ouest pour évaluation et approbation.

Nom de l'établissement d'enseignement postsecondaire : _____

De : Mois _____ Année _____ À : Mois _____ Année _____

Diplôme obtenu : _____

Avez-vous une formation en enseignement? Oui Non

#du certificat _____ Province/ Territoires de délivrance _____

Date d'expiration _____

DÉCLARATION

J'atteste par la présente que mes réponses pour autant que je sache, sont exactes et complètes;
J'autorise l'examen des attestations qui figurent sur ce formulaire et je conviens de fournir
promptement les données supplémentaires requises

Signature

Date

**Employee Information Request
Human Resource Information System**



Employee ID #	
Employee Record #	
Date of Hire	

The information on the form must be completed for the Human Resource Information System. This data is required to update and maintain our employee database and will be held in the strictest of confidence. Please submit this form to your Human Resource Officer.

Remember you need to call the Benefits phone number in your Job Offer Letter to book yourself for a documentation session. You will need to bring applicable certificates, including; marriage certificate, divorce decree, your birth certificate and the birth certificate of your spouse and dependants to documentation with you.

Please Print

Last Name		First Name		Initial	S.I.N.
Date of Hire dd/mm/yy	Street Address				
Mailing Address		Same as Above			
City/Town	Territory/Province	Postal Code	Country		
Email Address	Telephone Day ()	Other Evening/Fax ()	Cell ()		
Marital Status (Circle One) Married Divorced Single Common-Law Widow (er)					Marital/Common-Law Status Date dd/mm/yy
Gender M / F	Date of Birth dd/mm/yy				

Emergency Contact Information

Contact Name Name	Relationship	Primary Contact Yes No
Address		
City/Town	Territory/Province	Postal Code Country
Telephone Day ()	Evening / Fax ()	Cell ()

Declaration

I verify that the statement made by me in this form is true and complete. I further understand and agree that false statements may result in dismissal.

Signature

Date

Information Entered By

Date



OATH OR AFFIRMATION OF OFFICE AND SECRECY

I, _____, solemnly and sincerely swear that I
(Print Name of Employee)
will faithfully and honestly fulfil the duties that devolve upon me by reason of my employment in the public service of the Northwest Territories and that I will not, without due authority, disclose or make known any matter that comes to my knowledge by reason of such employment. So help me God.

OR

I, _____, solemnly and sincerely affirm that I
(Print Name of Employee)
will faithfully and honestly fulfil the duties that devolve upon me by reason of my employment in the public service of the Northwest Territories and that I will not, without due authority, disclose or make known any matter that comes to my knowledge by reason of such employment.

Sworn/Affirmed (circle appropriate))
before me at _____)
in the Northwest Territories, this _____)
day of _____, 20____)
)
)
)
)
)

A Commissioner for Oaths/Notary Public
in and for the Northwest Territories
My commission expires_____

Signature



DIRECT DEPOSIT REQUEST

The Government of the Northwest Territories (GNWT) currently deposits your bi-weekly pay by DIRECT DEPOSIT to any Canadian chartered bank. The bank account must be with a Canadian Financial Institution. You will have your earnings deposited to your savings or chequing account. These monies will be available to you at the banks' opening on each payday with an exception for some of the Credit Unions in the province of Quebec where this transaction may take up to 48 hours.

HOW DIRECT DEPOSIT WORKS

You can enter all your banking information on-line through self-service. If you need to change your banking information, you can also change it on-line. You do not need this form or a void cheque to enter or change the information on-line. Changes may take up to one pay cycle to be effective. Follow this link for instructions on entering your information: www.hr.gov.nt.ca/intranet/peoplesoft/instructions/

If you do not have access to a computer, you can provide the GNWT with your bank account information by completing the enrollment form below. **If you are NOT entering the information online through self service, you must attach a personalized deposit slip or cheque marked "VOID" to the enrollment form. (*)**

Once we receive this information from you, we provide account information together with the amount to be deposited to your bank. Your bank then deposits your pay directly into your account on payday at your specified branch in Canada.

RETURN THIS FORM TO:

Human Resource Payroll Office in Yellowknife (Laing 2nd Floor)
Or
Regional Human Resource Office

REQUEST FOR PAYMENT BY DIRECT DEPOSIT

Employee Name:		Employee SIN #:	
Department:			
Bank Name:		Bank Location:	
Bank Number:	Transit Number:	Account Number:	
Chequing Account(*) <input type="checkbox"/>		Savings Account(*) <input type="checkbox"/>	
<p>The GNWT is hereby authorized and requested to credit payroll accounts due me to my account with the bank designated above until cancelled by me in writing. If this banking institution is outside the Northwest Territories, I understand there may be a delay in the funds reaching my account. In the event a delay is the result of funds being directed to the wrong account through my error, I understand the GNWT will not issue a replacement cheque until the funds have been electronically returned to the Government Bank Account.</p>			
<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Signature of Employee		<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Date (dd/mm/yy)	
Date Stamps		<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Entered By Date (dd/mm/yy)	
		<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Verified By Date (dd/mm/yy)	



Déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2025

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt à retenir.

Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, vos retenues d'impôt seront calculées uniquement en fonction du montant personnel de base estimé par votre employeur ou payeur selon le revenu qu'il vous paie.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse	Code postal	Réservé aux non-résidents Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander le montant personnel de base de 16 129 \$. Toutefois, si votre revenu net de toutes provenances sera supérieur à 177 882 \$ et que vous indiquez 16 129 \$, vous pourriez avoir un solde dû dans votre déclaration de revenus et de prestations à la fin de l'année d'imposition. Si vous prévoyez avoir un revenu supérieur à 177 882 \$, vous pouvez demander un montant partiel. Pour calculer ce montant, remplissez la section appropriée du formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2025, et inscrivez le montant calculé ici.

2. Montant canadien pour aidants pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 687 \$ pour chaque enfant ayant une déficience né en 2008 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour une personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander le montant canadien pour aidant naturel pour l'enfant.

3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année est de 45 522 \$ ou moins et que vous avez 65 ans ou plus le 31 décembre 2025, inscrivez 9 028 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu net pour l'année se situe entre 45 522 \$ et 105 709 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 3 du formulaire TD1-WS.

4. Montant pour revenu de pension – Si vous prévoyez recevoir durant l'année des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti), inscrivez le montant le moins élevé : 2 000 \$ ou le montant estimatif de vos revenus annuels de pension.

5. Frais de scolarité (temps plein et temps partiel) – Remplissez cette section si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement. Inscrivez le total de vos frais de scolarité que vous paierez si vous êtes un étudiant à temps plein ou partiel.

6. Montant pour personnes handicapées – Si vous demandez le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenus et de prestations en utilisant le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 10 138 \$.

7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 687 \$ si votre époux ou conjoint de fait a une déficience) et le revenu net estimatif de votre époux ou conjoint de fait pour l'année si les deux conditions suivantes sont remplies :

- vous subvenez aux besoins de votre époux ou de votre conjoint de fait qui demeure avec vous;
- le revenu net annuel de votre époux ou conjoint de fait pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 687 \$ si votre époux ou conjoint de fait a une déficience).

Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre époux ou conjoint de fait a une déficience et a un revenu net pour l'année de 28 798 \$ ou moins.

8. Montant pour une personne à charge admissible – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 687 \$ si votre personne à charge admissible a une déficience) et le revenu net estimatif de votre personne à charge admissible pour l'année si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous n'avez pas d'époux ou de conjoint de fait, ou vous avez un époux ou un conjoint de fait qui ne vit pas avec vous, qui ne subvient pas à vos besoins et qui n'a pas besoin de vous pour subvenir à ses besoins;
- vous subvenez aux besoins d'une personne à charge qui vous est apparentée et qui vit avec vous;
- le revenu net de la personne à charge pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 687 \$ si votre personne à charge admissible a une déficience) et que vous ne pouvez pas demander pour cette personne le **montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans**).

Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre personne à charge a 18 ans ou plus, a une déficience et a un revenu net pour l'année de 28 798 \$ ou moins.

9. Montant canadien pour aidant naturel pour une personne à charge admissible ou époux ou conjoint de fait – Remplissez cette section si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne à charge admissible ayant une déficience (âgée de 18 ans ou plus) ou d'un époux ou d'un conjoint de fait ayant une déficience dont le revenu net pour l'année est 28 798 \$ ou moins. Pour calculer un montant que vous pouvez inscrire ici, remplissez la section de la ligne 9 du formulaire TD1-WS.

10. Montant canadien pour aidant naturel pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus – Si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience (autre que l'époux ou le conjoint de fait ou la personne à charge admissible pour laquelle vous avez demandé un montant à la ligne 9, ou pour laquelle vous avez pu demander un montant si leur revenu net pour l'année était moins que 18 816 \$) dont le revenu net pour l'année est de 20 197 \$ ou moins, inscrivez 8 601 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si son revenu net pour l'année est entre 20 197 \$ et 28 798 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 10 du formulaire TD1-WS. Cette feuille de travail peut également être utilisée pour calculer votre partie du montant si vous partagez ce montant avec un autre aidant naturel qui subvient aux besoins de la même personne à charge. Vous pouvez demander ce montant pour plus d'une personne à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience.

11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12.
Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.

Remplir le formulaire TD1

Remplissez ce formulaire **seulement** si l'une des situations suivantes s'applique à vous :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous demandez une déduction pour les habitants de zones visées par règlement;
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez votre formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Plus d'un employeur ou payeur en même temps

Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1 pour 2025, vous **ne pouvez pas** les demander de nouveau. Si votre revenu total de toutes provenances sera plus élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1, cochez cette case, inscrivez « 0 » à la Ligne 13 et ne remplissez pas les Lignes 2 à 12.

Total des revenus est inférieur au montant total de la demande

Si le total de vos revenus de **tous** vos employeurs et payeurs pour l'année est **inférieur** au montant inscrit à la ligne 13, cochez cette case. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Pour les non-résidents seulement (Cochez la case qui s'applique à vous.)

En tant que non-résident du Canada, est-ce que 90 % ou plus de votre revenu de toutes provenances est inclus dans le calcul de votre revenu imposable au Canada pour 2025?

Oui (Remplissez la page précédente.)

Non (Inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12 puisque vous n'avez pas droit aux crédits d'impôt personnels.)

Communiquez avec les demandes de renseignements relatives à l'impôt et aux non-résidents au **1-800-959-7383** si vous êtes incertain de votre statut de résidence.

Déclaration provinciale ou territoriale des crédits d'impôt personnels

Vous devez aussi remplir un formulaire TD1 provincial ou territorial si le montant à la ligne 13 est supérieur à 16 129 \$. Utilisez le formulaire TD1 de votre province ou territoire d'**emploi** si vous êtes un employé. Utilisez celui de votre province ou territoire de **résidence** si vous recevez une pension. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire fédéral et le formulaire TD1 provincial ou territorial le plus récent pour déterminer l'impôt à retenir.

Votre employeur ou payeur retiendra l'impôt provincial ou territorial en vous accordant le montant personnel de base de la province ou du territoire si vous demandez le montant personnel de base **seulement**.

Remarque : Vous pourriez demander le montant pour enfants sur le formulaire TD1SK, Déclaration des crédits d'impôt personnels de la Saskatchewan pour 2025 si vous résidez en Saskatchewan et que vous avez des enfants âgés de moins de 18 ans en 2025. Par conséquent, vous voudrez peut-être remplir le formulaire TD1SK même si vous demandez **seulement** le montant personnel de base au recto du présent formulaire.

Déduction pour les habitants de zones visées par règlement

Vous pouvez demander l'une des déductions suivantes si vous vivez au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou dans une autre zone **nordique** visée par règlement pendant plus de six mois consécutifs commençant ou finissant en 2025 :

- 11,00 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement;
- 22,00 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement si, durant cette période, vous maintenez et occupez une habitation et que vous êtes la seule personne de cette habitation à demander cette déduction.

 \$

Le montant pour la résidence d'un employé qui habite dans une zone **intermédiaire** visée par règlement est égal à 50 % du total des montants ci-dessus.

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-habitants-regions-eloignees.

Impôt additionnel à retenir

Vous voudrez peut-être faire augmenter les retenues d'impôt si vous recevez d'autres revenus, y compris ceux qui ne proviennent pas d'un emploi (par exemple, prestations du RPC ou du RRQ ou pension de sécurité de la vieillesse). Il est possible que vous ayez moins d'impôt à payer lorsque vous remplissez et envoyez votre déclaration de revenus et de prestations en faisant ce choix.

Inscrivez le montant additionnel d'impôt que vous voulez que l'on retienne sur chaque paiement pour faire ce choix. Vous devrez remplir ce formulaire à nouveau si vous désirez modifier ce montant plus tard.

 \$
Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt à la source si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre d'autorisation si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 sur Info Source à canada.ca/arc-info-source.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____ Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt territorial à retenir.

Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse	Code postal	Réservé aux non-résidents Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

1. Montant personnel de base – Toute personne qui a un emploi dans les Territoires du Nord-Ouest et toute personne qui réside dans les Territoires du Nord-Ouest et qui reçoit une pension peut demander ce montant. Si vous prévoyez avoir plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps en 2025, lisez « Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps » à la page 2.

17 842

2. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net de **toutes** provenances est de 45 522 \$ ou moins et que vous avez 65 ans ou plus le 31 décembre 2025, inscrivez 8 727 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu net se situe entre 45 522 \$ et 103 702 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 2 du formulaire TD1NT-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels des Territoires du Nord-Ouest pour 2025.

3. Montant pour revenu de pension – Si vous prévoyez recevoir durant l'année des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse ou le Supplément de revenu garanti), inscrivez le **montant le moins élevé** : 1 000 \$ ou le montant estimatif de votre pension annuelle.

4. Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps plein et temps partiel) – Remplissez cette section si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement. Inscrivez le **total de** vos frais de scolarité que vous paierez, **plus** le montant des conditions suivantes qui sont remplies :

- 400 \$ pour chaque mois où vous serez un étudiant à temps plein;
- 400 \$ pour chaque mois où vous serez un étudiant à temps partiel ayant une déficience mentale ou physique;
- 120 \$ pour chaque mois où vous serez un étudiant à temps partiel qui n'a pas de déficience mentale ou physique.

5. Montant pour personnes handicapées – Si vous demandez le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenus et de prestations en utilisant le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 14 469 \$.

6. Montant pour époux ou conjoint de fait – Inscrivez la différence entre le montant à la ligne 1 et le revenu net estimatif de votre époux ou conjoint de fait si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous subvenez aux besoins de votre époux ou de votre conjoint de fait;
- votre époux ou conjoint de fait vit avec vous;
- le revenu net annuel de votre époux ou conjoint de fait pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1.

7. Montant pour une personne à charge admissible – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 et le revenu net estimatif de votre personne à charge admissible si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous **n'avez pas** d'époux ou conjoint de fait, ou vous avez un époux ou un conjoint de fait qui ne vit pas avec vous et qui ne subvient pas à vos besoins ou qui n'a pas besoin de vous pour subvenir à ses besoins;
- vous subvenez aux besoins de la personne à charge;
- la personne à charge a un lien de parenté avec vous et vit avec vous;
- le revenu net de la personne à charge pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1.

8. Montant pour aidants naturels – Inscrivez 5 914 \$ si vous vous occupez d'une personne à charge et que **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- la personne à charge est votre parent ou grand-parent (âgée de 65 ans ou plus) ou un membre de la famille (âgée de 18 ans ou plus) ou celui de votre époux ou conjoint de fait ayant une **déficience**;
- la personne à charge vit avec vous;
- la personne à charge a un revenu net pour l'année est de 20 197 \$ ou moins.

Vous pouvez inscrire un montant partiel si le revenu net de la personne à charge pour l'année se situe entre 20 197 \$ et 26 111 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 8 du formulaire TD1NT-WS.

9. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Inscrivez 5 914 \$ si vous subvenez aux besoins d'une personne à charge ayant une **déficience** et que **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- la personne à charge vit au Canada et a un lien de parenté avec vous ou votre époux ou conjoint de fait;
- la personne à charge est âgée de 18 ans ou plus;
- la personne à charge a un revenu net de 8 391 \$ ou moins pour l'année.

Vous pouvez inscrire un montant partiel si le revenu net de la personne à charge pour l'année se situe entre 8 391 \$ et 14 305 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 9 du formulaire TD1NT-WS. Vous **ne pouvez pas** demander ce montant pour une personne à charge pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 8.

10. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité et montant relatif aux études, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

11. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité et son montant relatif aux études dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

12. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 11.
Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt territorial à retenir.

Remplir le formulaire TD1NT

Remplissez ce formulaire si vous avez un revenu imposable dans les Territoires du Nord-Ouest et que **l'une** des situations suivantes s'applique à vous:

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez le formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt en vous accordant **seulement** le montant personnel de base.

Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps

Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1NT pour 2025, vous **ne pouvez pas** demander à nouveau. Si votre revenu total de toutes provenances sera plus élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1NT, cochez cette case, inscrivez « 0 » à la ligne 12 et ne remplissez pas les lignes 2 à 11.

Total des revenus est inférieur au montant total de la demande

Si le total de vos revenus de **tous** vos employeurs et payeurs pour l'année est **inférieur** au montant inscrit à la ligne 12, cochez cette case. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Impôt additionnel à retenir

Si vous souhaitez que davantage d'impôt à la source soit retenu, remplissez la section « Impôt additionnel à retenir » sur le formulaire TD1 fédéral.

Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt à la source, si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre d'autorisation si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 sur Info Source à canada.ca/arc-info-source.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____

Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.